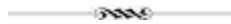


TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX

Identité signalétique :

<u>Titre</u>	: Recrutement d'un consultant pour la supervision des travaux
<u>Affectation</u>	: Centre d'Excellence Africain en Logistique et Transport, Université de Djibouti, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
<u>Durée</u>	: Contrat de six mois – Contrat au temps passé
<u>Champ du travail</u>	: Projet de Centre d'Excellence Africain en Logistique et Transport (ACE Impact).
<u>Financement</u>	: Contrat financé sur le projet ACE Impact.



I. Description du Projet

La République de Djibouti a obtenu un prêt de la Banque Mondiale afin de couvrir la mise en place du Centre d'Excellence Africain en Logistique et Transport (CELT) et du College Of Engineering en République de Djibouti, et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer la construction d'un hangar pour le CEALT.

Dans ce cadre elle se propose de prendre un consultant ingénieur en génie civil, qui assurera le suivi et contrôle des travaux.

II. Profil du poste

Désignation du rôle : Ingénieur Génie Civil

Hierarchique : Directeur du centre

III. Missions et attributions principales

La présente mission de supervision des travaux consiste à :

- Le suivi et contrôles des travaux de construction ;
- Élaboration d'un plan de synthèses du projet sur lequel figurera les différents lots (fluides, électricités, eau...);
- Vérification et approbation des plans d'exécutions établies par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux ;

Contrôle et suivi des travaux

1 / Généralités.

Le consultant assurera la bonne conduite des travaux (suivi et contrôle) pour le compte de l'administration dès l'ordre de service de commencer les travaux jusqu'à la réception définitive.

Durant ce temps, le consultant veillera au respect des marchés en matière de qualité, quantité et délai d'exécution et de livraison. Il assurera les responsabilités suivantes :

Phase 1 : Avant le démarrage des chantiers.

Le Consultant chargé de la surveillance sera tenu de réaliser les activités suivantes :

1. Vérifier les documents contractuels et détecter les omissions et/ou les erreurs et/ou les incohérences susceptibles d'influencer l'avancement des travaux et d'affecter la qualité des produits, et proposer au maître d'ouvrage les dispositions et les mesures qui peuvent être envisagées pour remédier à ces déficiences en temps utile. Il est supposé que l'ingénieur-conseil fait office de chef de projet. Dans ce cas, il est le principal représentant du client (le Centre).
2. Établir un plan de synthèse du projet sur lequel figurera les différents lots (fluides, électricités, gaz, eau...) afin de faciliter la coordination entre les différents lots ;
3. Vérifier les piquets d'implantation avec le concours du service du cadastre et la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme (DHU) ;
4. Préparer les courriers de mobilisation à l'attention de l'entreprise ou des entreprises (planning d'intervention...) ;
5. Vérifier l'existence de réseaux enterrés (électricité, eau et téléphone) avec le concours de l'entreprise (s) ;
6. Vérifier les conditions de travail : moyens, méthode, fournitures des échantillons de matériaux et équipements à utiliser, les réseaux provisoires nécessaires ;
7. Vérification et approbation des plans d'exécutions établies par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux ;

Phase 2 : En cours de chantier.

Pendant la phase d'exécution, conformément aux pouvoirs et responsabilités du consultant, le Consultant doit :

1. Installer l'entreprise (ou des entreprises) sur le chantier. A cet effet, il produira un procès-verbal d'installation de chantier dont une copie sera communiquée au maître d'ouvrage.
2. Assurer le contrôle quotidien de l'exécution des travaux conformément aux plans et spécifications techniques du marché : (i) contrôle des travaux de nivellement et terrassements pour la préparation des terrains ;(ii) contrôle de l'implantation de tous les d'ouvrages et VRD ; (iii) examen, vérification et l'approbation des plannings et des plans remis par l'entreprise ainsi que tous documents écrits, attestations, notes, etc. prévus dans le marché. ; (iv) contrôle des matériels et matériaux d'exécution ; (v) contrôle de l'organisation du chantier : (vi) établir des demandes des essais nécessaires pour vérifier la qualité des matériaux : (vii) établir les métrés contradictoires et de toutes les pièces comptables nécessaires à l'établissement des décomptes mensuels : (viii) examiner les réclamations de l'entreprise, la recommandation des mesures à prendre par l'administration pour le règlement des litiges ainsi que l'établissement des dossiers à présenter en contentieux si nécessaire ; Le consultant devra adresser à l'administration une copie de toute correspondance avec l'entreprise
3. Rédiger des ordres de service et des procès-verbaux des réunions techniques périodiques, la tenue du cahier de chantier, et toute note écrite adressée à l'entreprise, nécessaires à la bonne exécution du contrôle, y compris les attachements contradictoires de travaux ; les ordres de service entraînant une modification des termes du marché (technique, financière ou autres) devront être approuvés par l'administration avant leur remise à l'entreprise.

4. Tenir une comptabilité des travaux et l'établissement des plannings trimestriels de décaissement.
5. Veiller à ce que l'entreprise fasse la remise en état des lieux d'installation du chantier, des routes d'accès.
6. Organiser une fois par semaine une réunion hebdomadaire de chantier et établir un procès-verbal comprenant : (i) la situation d'exécution des travaux, (ii) les anomalies constatées, (iii) les difficultés rencontrées, (iv) les propositions pour leur résolution et toute chose nécessaire permettant d'assurer l'efficacité de la poursuite des travaux. Ces procès-verbaux devront être communiqués au maître d'ouvrage délégué et devront obligatoirement être inclus dans le rapport mensuel.
7. Fournir un rapport mensuel sur l'ensemble de ses activités de supervision.
8. Fournir les rapports spéciaux et ad Hoc couvrant les points spéciaux dus à des événements imprévus tels que spécifiés dans le paragraphe 2.3.3.3.

Phase 3 : A la fin de l'exécution des travaux.

Le consultant devra :

1. Procéder au pré réception technique avec l'entreprise,
2. Assister le centre lors de la réception provisoire, durant la période de garantie et lors de la réception définitive des travaux.
3. Préparer l'OS d'invitation de l'entreprise pour participer à l'élaboration du dernier décompte et définitif avant la signature du PV de réception provisoire.
4. Rédiger le PV de réception provisoire.
5. Notifier à l'entreprise, le cas échéant, les décisions prises lors de cette dernière, d'exécuter ou d'achever certains travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections constatées dans les délais spécifiés.
6. Vérifier les plans de récolements établis par l'entreprise.
7. Établir le rapport d'achèvement des travaux.
8. Reconstituer le dossier de chantier contenant l'ensemble des correspondances, les albums photos, les OS, les pièces financières, les documents contractuels (marché et avenants) et tous les plans et spécifications techniques et catalogues et notices techniques (d'exécution, de modifications et de recollement).
9. Organiser et coordonner la procédure de réception définitive et rédiger le PV de réception.
10. Établir le rapport de parfait achèvement des travaux / Rapport final

Ce mandat est bien articulé et peut être utilisé dans le but pour lequel il a été conçu.